

BULLETIN D'ADHESION
« GARANTIES COMPLEMENTAIRES DU LICENCIÉ »
ANNEE 2007/2008

CONTRAT N° 114 246 501

→ Si vous souhaitez bénéficier de l'une des options ci-dessous, remplissez, datez et signez ce bulletin d'adhésion. Renvoyez-le accompagné d'un chèque libellé à l'ordre de :

MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD
MOC OCCA « LOISIRS » FFHB
10, boulevard Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

→ **GARANTIES PROPOSEES** (1) *Pour les joueurs sous contrat performance et joueurs de la Ligue Nationale de Handball, voir option 3*

	Option 1	Option 2	Franchises
Décès	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 30 000 €	< 16 ans : 7500 € ≥ 16 ans : 45 000 €	Néant
Invalité permanente (IPP selon %)	120 000 €	180 000 €	IPP ≥ 5 %
Frais de traitement/ pharmaceutiques/ chirurgicaux/médicaux	200 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	300 % du tarif conventionnel de la Sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	Néant
Soins dentaires et prothèses	300 € par dent *	450 € par dent *	Néant
Bris de lunettes	300 € *	450 € *	Néant
Prothèse auditive	1 000 € *	1 500 € *	
Indemnités journalières	30 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	60 € par jour avec un maximum de 365 jours (perte de salaire justifiée)	Néant
TARIFS du 01/07/07 au 30/06/08	35 € /TTC/An	70 € /TTC/An	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la Fédération.

* Après intervention sécurité sociale et mutuelles

→ **OPTION CHOISIE** Option 1 Option 2

→ **LE SOUSCRIPTEUR**

- Nom : Prénom : N° de licence :

- Adresse

- Code postal Ville :

- Date de souscription :

→ **EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE** (date limite de souscription = 31 décembre)

- Prise d'effet (1)

Le contrat prend effet au plus tôt le 1er juillet 2007, ou en cours de saison à la date du cachet de la poste.

- Fin de la garantie

La garantie prend fin le 30 juin 2008. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 15 septembre 2008.

(1) le bulletin d'adhésion doit obligatoirement être accompagné du chèque de règlement correspondant à l'option souscrite.

Une copie du bulletin vous sera renvoyée validée par l'assureur.

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.